



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE DIPLOME ÉTRANGER
POUR EXERCER LA PROFESSION DE PSYCHOLOGUE EN FRANCE

La commission des psychologues vérifiera que votre formation suivie à l'étranger, intégralement ou pour partie, est équivalente aux diplômes français exigés pour faire usage professionnel du titre de psychologue : licence en psychologie et master en psychologie comportant un stage professionnel d'au moins 500 heures. Vous devez donc avoir validé votre cursus dans son intégralité avant de transmettre votre dossier.

**Ce formulaire doit être rempli, daté et signé, puis numérisé.
Le tableau doit être rempli par vos soins sous format Excel (il n'a pas à être numérisé).
Ces deux documents sont à transmettre par courriel à**

commissionpsy@collaboratif-dne.fr.

**Vous recevrez ensuite un lien vous permettant de déposer
les documents indiqués au verso.**

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE (si différent du précédent) :

Prénom :

Adresse postale pour l'envoi de la réponse par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant (NB : vous devez indiquer le nom mentionné sur votre boîte à lettres) :

.....
.....

Code postal et ville :

Pays :

Téléphone fixe/téléphone portable :

Adresse électronique :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville et pays) :

Nationalité :

Avez-vous déjà présenté une demande de reconnaissance pour exercer en France ?

Non Oui, date de la commission :

J'ai connaissance que l'usurpation du titre de psychologue est un délit puni des peines prévues par l'article 433-17 du code pénal et j'atteste sur l'honneur que je n'exerce pas la profession de psychologue en France.

Date et signature :

Liste des documents à fournir

Pour **tous** les dossiers, quelle que soit l'origine du diplôme :

- 1 **Pièce d'identité** (passeport, carte d'identité).
- 2 **Curriculum vitae** en langue française, détaillé sur le parcours en psychologie (études et expérience professionnelle).
- 3 **Tous les titres, certificats ou diplômes étrangers et français en psychologie** (ou attestations) accompagnées de leur traduction en langue française par un traducteur assermenté* pour ceux qui sont rédigés en langue étrangère.
- 4 **Relevés des notes** accompagnés de leur traduction en langue française par un traducteur assermenté*.
- 5 Descriptif délivré par la structure de formation (université, établissement d'enseignement supérieur etc.) **indiquant :**
 - la durée de la formation,
 - le contenu des études,
 - le nombre d'heures annuelles par matière pour les enseignements théoriques,accompagné de sa traduction en langue française qui peut être effectuée par vous-même.
- 6 **Attestations du ou des stages pratiques validés en 4^{ème} et 5^{ème} années d'études en vue de l'obtention du ou des diplômes étrangers en psychologie** précisant les dates de début et de fin de stage, le volume horaire total, la nature des fonctions exercées et le nom et la fonction de l'encadrant, accompagnées de leur traduction en langue française par un traducteur assermenté*.
- 7 **Attestation d'autorisation d'exercice et/ou attestation(s) d'exercice professionnel** : selon la législation en vigueur, document provenant d'un organisme officiel indiquant que le demandeur est autorisé à exercer la profession de psychologue dans le pays de délivrance du diplôme et/ou, le cas échéant, attestation(s) d'exercice professionnel dans des fonctions de psychologue, accompagnées de leur traduction en langue française par un traducteur assermenté*.
- 8 **Page de couverture, table des matières, résumé et bibliographie du mémoire de recherche ou de la thèse, accompagnés de leur traduction en langue française qui peut être effectuée par vous-même.**

Doivent obligatoirement être mentionnés : l'université, le nom de l'intéressé(e), l'intitulé du mémoire, le diplôme préparé, le nom et la fonction des encadrants et l'année de présentation de ce mémoire. Ne sont pris en compte que les mémoires attestant un travail d'étude et de recherche réalisé et validé dans le cadre du cursus académique étranger en psychologie à partir de la 4^{ème} année d'études.
- 8 bis **Complément optionnel : mémoire de recherche ou thèse dans son intégralité dans la langue d'origine.** Sa lecture peut utilement compléter le résumé lorsque celui-ci ne permet pas de caractériser suffisamment le travail de recherche.
- 9 **Lettre explicative d'une page maximum si vous n'avez pas pu fournir un ou plusieurs des documents demandés.**

* Traductions en langue française par un traducteur assermenté : les originaux pourront vous être demandés.

NB : Les justificatifs 7 et 8 ne sont pas demandés aux personnes titulaires d'un master mention psychologie, d'un DESS ou d'un DEA en psychologie délivrés par une université française.

Pour toute question, vous êtes invité(e) à lire la **FAQ** en ligne sur <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid95073/profession-reglementee-psychologue-foire-aux-questions.html>